

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2341

2 septembre 2014

SOMMAIRE

Alvana Sàrl	112328	Ogier Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l.	112323
Amalthee Participations S.A.	112328	OPIT A S.à r.l.	112324
Aral Luxembourg S.A.	112332	Opittop S.A.	112326
Caisse Raiffeisen Mersch	112338	Padaro S.A.	112329
Chevrotine S.A.	112326	Palm S.A.	112324
Chevrotine S.A., SPF	112326	Pearl Luxury Group	112368
European Initiative on Clean, Renewable Energy, Energy Efficiency and Climate Change related to Development SICAV, SIF	112337	Pearl Luxury Information Technology ..	112327
Fingrade S.A.	112367	Pearl Luxury Jewelry S.A.	112327
FR Group Holdings S.à r.l.	112343	Pessac Finance S.A.	112329
Goldbell	112323	Pestana Atlantic	112342
Justfin International S.A.	112342	PGO Invest S.à r.l.	112329
LS Patrimoine S.C.A.	112325	PREF Finance Luxembourg S.à r.l.	112328
LUPB S.A.	112325	Prisma Alternatives Fund	112322
Mandarine Funds	112325	ProLogis Holdings CED II (P) S.à r.l.	112327
Marithé S.A.	112324	ProLogis Stratosphere LP S.à r.l.	112328
MHDS Investments S.A.	112368	Rani S.A.	112323
Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l.	112326	SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg S.à r.l.	112343
NCTransports Lux S.A.	112322	Sandhills East Ltd., Luxembourg Branch	112322
NOAX	112322	Satis S.A.SPF	112330
Nova Technologies S.A.	112322	Seafuture S.A.	112328
Ocumito S.A.	112323	Séjours Vacances S.à r.l.	112327
Ocumito S.A.	112324	Séjours Vacances S.à r.l.	112327
OffCo 2 S.à r.l.	112342	SorgeLux 2 S.A.	112329
Office Center Luxembourg S.à r.l.	112324	Sunny Hills S.à r.l.	112329
Office Space S.à r.l.	112323	Western Investment Company et Cie-SPF	112326

NCTransports Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 148.635.

Le bilan du 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088640/9.

(140105080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Nova Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 165.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088648/9.

(140105157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

NOAX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 159.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088644/10.

(140104693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Prisma Alternatives Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 173.692.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Pour Prisma Alternatives Fund

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014088683/12.

(140105143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Sandhills East Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange.
R.C.S. Luxembourg B 167.113.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique de Sandhills East Ltd. datées du 24 juin 2014

L'administrateur unique de Sandhills East Limited a décidé de révoquer Shawn Peed de ses fonctions de représentant permanent de la Succursale avec effet au 24 juin 2014 et de nommer Jordane Ziebel, dont l'adresse professionnelle se situe 1C rue des Ecoles, 57840 Ottange, France, avec effet au 24 juin 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sandhills East Ltd., Luxembourg Branch

Un Mandataire

Référence de publication: 2014088746/14.

(140104921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Ogier Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.862.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.609.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014088653/9.
(140104944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Ocumito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 174.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014088664/9.
(140105030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Office Space S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 700.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 177.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014088668/10.
(140104878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Signature.

Rani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.086.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RANI S.A.
Jacopo ROSSI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014088717/12.
(140104609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Goldbell, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 62.874.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20.06.2014 que Monsieur Aloyse Wagner, né le 24.08.1954 à Troisvierges et demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper est nommé Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2014.
G.T. Experts Comptables S.à r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2014091114/14.
(140107696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Ocumito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 174.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088665/9.

(140105031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Office Center Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 159.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088666/9.

(140104963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

OPIT A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.018.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088670/10.

(140104632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Palm S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 110.705.

Les comptes annuels du 01/01/2010 au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Palm S.A.

Stéphanie DOSCH

Référence de publication: 2014088672/12.

(140104923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Marithé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 181.629.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2014 que le mandat de réviseur d'Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, a été renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARITHE S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014091311/14.

(140107848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

LS Patrimoine S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 123.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2014091293/13.

(140107930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Mandarine Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 151.691.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 20 mai 2014

L'Assemblée a décidé:

- de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015:

* Marc Renaud;

* Remi Leservoisier;

* Philippe Verdier;

* Pascal Le Bras.

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit en tant que de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014091338/19.

(140107668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

LUPB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.766.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique à Luxembourg le 24 juin 2014

Acceptation de la démission de M. Pascal ROBINET de son mandat d'Administrateur;

Acceptation de la démission de Madame Filippa RAULET de son mandat de Commissaire;

Nomination de nouveaux Administrateurs:

- Madame Filippa RAULET, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Madame Mélanie LUCADELLO, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg

Les nouveaux Administrateurs sont nommés pour un mandat d'une durée de trois ans.

Nomination, en remplacement du Commissaire

- la société LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES SA, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Le Commissaire est nommé pour un mandat d'une durée de trois ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Pour LUPB S.A.

Les administrateurs

Référence de publication: 2014091298/22.

(140108365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Opittop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 134.972.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088671/10.

(140104636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

**Chevrotine S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Chevrotine S.A., SPF).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 58.381.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 janvier 2014.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2014092521/13.

(140109580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Western Investment Company et Cie-SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 26.492.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Allco Ltd
Gérant
ATTC s.a.m.
E. Patteet
Administrateur - délégué

Référence de publication: 2014091702/15.

(140108082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 114.471.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 21 mai 2014

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des gérants:

- Mr. Jorge Iragorri
- Mr. Frank Lagerstedt
- Mr. Lambert Schroeder

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014091330/16.

(140107749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

ProLogis Holdings CED II (P) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088685/9.

(140104999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Pearl Luxury Information Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 169.213.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088675/10.

(140105052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Pearl Luxury Jewelry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.591.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088676/10.

(140105090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Séjours Vacances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 110.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.562.

Il est porté à la connaissance de Registre de Commerce et des Sociétés que le siège social de l'associée SOBK SAS est désormais situé au 11, rue des Pyramides à F-75001 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Juin 2014.

Référence de publication: 2014088743/12.

(140104603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Séjours Vacances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 110.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.562.

Il est porté à la connaissance de Registre de Commerce et des Sociétés que l'associée François IV Holding, société par actions simplifiées avec siège social au 148, rue de l'Université, F-75007 Paris, a changé sa dénomination comme suit: François IV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Juin 2014.

Référence de publication: 2014088744/13.

(140104603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

ProLogis Stratosphere LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088686/9.

(140104998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

PREF Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.746.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68749 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088701/10.

(140105255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Amalthee Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.722.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/10/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014090793/11.

(140108380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Alvana Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.642.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 18.06.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014090791/11.

(140107853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Seafuture S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.011.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 20 juin 2014 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société SEAFUTURE S.A., R.C.S. Luxembourg B 70 011 a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société SEAFUTURE S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2014088771/13.

(140104890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Padaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 180.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088689/9.

(140104729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Pessac Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.185.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088693/9.

(140104581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

PGO Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.472.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014088695/9.

(140104755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Sunny Hills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.470.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014088763/12.

(140105121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

SorgeLux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 187.809.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2014 que:

Monsieur Herman Moors, actuel administrateur de la société a été nommé Président du conseil d'administration

Monsieur Murray Wade SEITZ, né à Quesnel (Canada) le 28 juillet 1971, résidant à Calidonia Ecuador 11201 PH, Destiny Tower 32A32C FTE a la Embajada Britanica TX-355-3112, PANAMA, a été élu administrateur pour un an.

Monsieur Daniele BOSCOLO MENEGUOLO, né à Chioggia (VE) - Italie, le 20 novembre 1964, résidant via Monte Rosa, 24 a Saonara (PD), 35020 - Italie, a été élu administrateur pour un an..

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Référence de publication: 2014088754/15.

(140104979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Satis S.A.SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 188.264.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. Madame Patricia GILBERT née ZEEVAERT, sans profession, née le 2 juillet 1989 à Liège (Belgique), demeurant au 12 rue Emile de Loth, Monaco (Monaco);

2. Monsieur Philippe GILBERT, sportif professionnel, né le 5 juillet 1982 à Verviers (Belgique), demeurant au 12 rue Emile de Loth, Monaco (Monaco),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 18 juin 2014.

Les procurations signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «SATIS S.A.-SPF».

Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000.- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un action-

naire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration élit son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération:

Les mille (1.000) actions sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Philippe GILBERT, prénommé,	999
2. Madame Patricia GILBERT née ZEEVAERT, prénommée,	1
Total:	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 27 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quarante-trois euros (1.343,- EUR).

Décision des actionnaires:

Et aussitôt les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Philippe GILBERT, prénommé;
 - Madame Patricia GILBERT née ZEEVAERT, prénommée;
 - Monsieur Jacques VAN RYSELBERGHE, employé privé, avec adresse professionnelle au 41, Route de Longwy, L-8080 Bertrange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
«Fiduciaire de la Gare S.A.», ayant son siège au 41, Route de Longwy, L - 8080 Bertrange (RCS Luxembourg B 54.075).
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.
5. Le siège social est fixé au 41, Route de Longwy L - 8080 Bertrange.

Décision du Conseil d'Administration:

Ensuite, les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration et ont pris la décision suivante à l'unanimité:
Monsieur Jacques VAN RYSELBERGHE, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration et son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26.06.2014. Relation: LAC/2014/29316. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 02.07.2014.

Référence de publication: 2014095245/144.

(140113216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Aral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 5.722.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Romain HOFFMANN, employé privé, demeurant à Diekirch,

Agissant pour le compte de BP EUROPA SE, une société de droit allemand, ayant son siège social au Überseeallee 1, D-20457 Hamburg (Allemagne) et immatriculée auprès du Amtsgerichts Hamburg sous le numéro HRB 113611,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé le 26 mai 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

BP EUROPA SE, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de ARAL LUXEMBOURG S.A., (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au Bâtiment B, 36 route de Longwy, L-8080 Bertrange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.722, constituée suivant acte reçu par Maître Roger WÜRTH, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 juillet 1957, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 65 du 14 août 1957.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 août 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, numéro 190 du 27 janvier 2006.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique détient l'ensemble des cent dix mille (110.000) actions émises par la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points à l'ordre du jour sont les suivants:

Ordre du jour

Modification et refonte des statuts de la Société sans pour autant changer, ni la durée, ni son capital social, ni l'exercice social, ni la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

Chapitre I^{er} - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme existe sous la dénomination «ARAL LUXEMBOURG S.A.».

La dénomination sociale devra être précédée ou suivie des mots «Société anonyme» ou de l'abréviation «S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Bertrange par une décision du conseil d'administration (le «Conseil») et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée»).

La société peut établir dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger des succursales ou des sièges d'exploitation par simple décision du Conseil.

Art. 3. La société a pour objet l'industrie, y compris notamment la recherche, la production, le raffinage, la préparation et la transformation ainsi que le commerce en gros et en détail de tous produits de l'industrie des dérivés du pétrole et du charbon, y compris les mines de charbon, le pétrole brut et le gaz naturel.

Elle a encore pour objet l'exploitation d'ateliers pour la construction et la réparation, le montage et démontage, l'entretien et la mise en peinture de tous objets en métal, en matières synthétiques ou en d'autres matières tels des meubles métalliques, des volets et de la menuiserie métalliques, des constructions et des charpentes, des tuyauteries et des canalisations, des remorques, des carrosseries de véhicules, des articles pour publicité et pour étalage et des enseignes lumineuses.

La société pourra aussi exercer toute activité ayant pour objet le commerce sous toutes ses formes, au détail, en gros ou en demi-gros, de toutes marchandises et en particulier de tous produits de consommation, d'entretien ou d'équipement, même étrangers aux produits définis à l'alinéa 1. Elle pourra exploiter ou faire exploiter tous magasins, même à départements multiples, tous restaurants, hôtels, motels, débits de boisson et tous établissements procurant des services récréatifs, personnels et autres aux entreprises et/ou aux particuliers, en cela compris l'exploitation de garage et de parking de véhicules à moteur, moyennant les autorisations requises et aux conditions prévues par les lois en vigueur.

Elle aura encore pour objet toutes opérations civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'activité décrite au présent article, et notamment toutes opérations d'assurances, d'entreposage, de transport terrestre, fluvial, maritime ou aérien, d'affrètement, de charte-partie et d'armement.

Elle pourra acquérir des immeubles, les louer, les hypothéquer, exécuter toutes installations, édifier toutes fabriques, établir toutes canalisations, acheter et vendre tous appareils se rapportant à son industrie ou à son commerce, y compris des appareils de chauffage et d'éclairage, moteurs et piles à combustibles.

Elle pourra acquérir tous brevets ou licences, les céder ou les exploiter.

La société exerce son activité soit directement soit indirectement, sous forme de participation, d'association, de représentation ou autrement et elle peut, par voie de cession, d'apport, de fusion, de scission, de participation, d'intervention financière, d'achat d'actions, parts et obligations ou par tout autre mode, s'intéresser dans toutes entreprises, dont l'objet serait semblable au sien, susceptible de procurer des débouchés à ses produits ou de fournir les matières premières nécessaires à son exploitation. Elle peut en résumé, faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, étant en ce compris l'exploitation des terrains pétrolifères lui appartenant, lui concédés ou affermés, en tous pays, ainsi que l'acquisition, la concession et l'affermage de tous terrains pétrolifères.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'Assemblée délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Chapitre II - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions huit cent mille euros (2.800.000.- EUR) représenté par cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social est intégralement libéré.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié par décision de l'Assemblée, délibérant conformément aux articles 22 et 23 des présents statuts.

L'émission de nouvelles actions ne pourra être faite en dessous du pair.

Pour toute augmentation de capital autre que par voie de fusion ou d'absorption ou d'apport en nature, les anciens actionnaires ont un droit de préférence pour la souscription des nouvelles actions au prorata du nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Le capital peut être amorti conformément à l'article 69-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Il sera tenu au siège social un registre des actions nominatives.

Toutes les actions resteront nominatives.

Art. 9. La cession d'actions s'opérera par une déclaration de transfert datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir.

Art. 10. La société ne reconnaît qu'un seul actionnaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de l'action.

Il en sera de même si l'action est remise en gage, le propriétaire et le créancier-gagiste devant s'entendre pour désigner un représentant unique de chaque action.

Art. 11. La possession d'une action emporte adhésion aux statuts, aux délibérations de l'Assemblée et aux décisions du Conseil prises en exécution et en conformité des statuts.

Les héritiers, ayants droits, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et comptes annuels ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée et du Conseil. Ils ne peuvent sous aucun prétexte provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage, la licitation ou l'inventaire judiciaire, ni s'immiscer dans l'administration de la société.

Chapitre III - Administration - Direction - Contrôle

Art. 12. La société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins, personnes physiques ou personnes morales, nommés pour trois ans au plus par l'Assemblée et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit, à moins que l'Assemblée ne leur alloue une rétribution.

Aussi longtemps que la société a un Actionnaire Unique ou lorsque la loi le permet, la société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»). S'il n'existe qu'un Administrateur Unique, toutes les références faites au Conseil dans les présents statuts seront considérées comme références à l'Administrateur Unique.

Art. 13. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants auront le droit de pourvoir à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée, qui procède à l'élection définitive. Le nouvel élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14. Le Conseil choisit dans son sein un président; en cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne un de ses membres pour le remplacer. Il se réunit sur la convocation du président ou d'un administrateur-délégué aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent. Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour précis.

Le Conseil ne peut statuer que sur les points spécifiés à l'ordre du jour et si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut conférer à l'un de ses collègues le droit de le représenter et de voter pour lui aux séances du Conseil et cela soit par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou toute autre forme de reproduction d'un écrit reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être remis par le secrétaire.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine

connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courrier électronique reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel

(i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés,
(ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer les uns avec les autres, (iii) la réunion est transmise de façon continue et

(iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer;

la participation à une réunion par l'un de ces moyens de communication équivalra à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue intégralement par conférence téléphonique, ou par vidéoconférence ou toute autre forme de communication en utilisant les moyens informatiques.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président de la réunion étant prépondérante en cas de partage.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront tout aussi valables et obligatoires qu'une résolution adoptée lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courrier électronique reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Ce présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où la société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 15. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par au moins deux administrateurs présents à la réunion, étant entendu que ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies du même procès-verbal établies par lettre, télécopie ou courrier électronique reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le cas échéant, les résolutions adoptées par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la société.

Les extraits à produire sont signés soit par deux administrateurs, soit par le président du Conseil ou par un administrateur-délégué.

Art. 16. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée par les présents statuts ou par la loi, est de la compétence du Conseil.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Art. 17. Sans préjudice des pouvoirs en rapport avec la gestion journalière, attribués sur base de l'article 18 des statuts, deux administrateurs agissant conjointement (y compris par voie de représentation de l'un des administrateurs par l'autre moyennant procuration écrite) ont la qualité pour représenter la société dans les actes ou en justice.

En cas d'Administrateur Unique, celui-ci a la qualité de représenter la société en justice.

Art. 18. Sans préjudice des pouvoirs généraux attribués par l'article 17 des statuts, la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres personnes. Le Conseil décidera si ces personnes agiront soit conjointement, soit seules.

Les actes de gestion journalière, aussi bien d'administration que de disposition, sont ceux qui sont nécessaires à la vie quotidienne de la société ainsi que ceux qui par leur caractère peu important ou par nécessité d'une décision rapide n'ont pas besoin de l'intervention du Conseil.

Le Conseil et les organes statutaires dont question ci-dessus, peuvent par procuration spéciale déléguer en partie leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Art. 19. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s). Le(s) commissaire(s) sera (seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

Le(s) commissaire(s) sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée qui détermine leur nombre, sa(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment par l'Assemblée, avec ou sans motif.

Chapitre IV - Des assemblées générales

Art. 20. L'Assemblée comprend l'universalité des actionnaires qui ont tous le droit d'y assister.

En cas d'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique»), l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée. Dans les présents statuts, tant que la société n'a qu'un seul actionnaire, toute référence aux décisions prises ou aux

pouvoirs exercés par l'Assemblée sera considérée comme référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Art. 21. Les décisions de l'Assemblée, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires, mêmes absents ou dissidents.

Art. 22. L'Assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 23. Les délais de convocation et quorum prévus par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées, sauf disposition contraire des statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf si la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement, les décisions prises à une Assemblée dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de voter.

Art. 24. L'Assemblée ordinaire se réunit de plein droit chaque année dans la commune de son siège social le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10:00 heures au lieu indiqué par le Conseil dans les avis de convocation et, à défaut d'avis régulier, au siège social.

En cas d'occupation ennemie ou autre force majeure, le Conseil convoquera les actionnaires dans le Luxembourg ou à l'étranger dans la ville désignée par lui.

Art. 25. Une Assemblée extraordinaire peut être réunie à tout moment par le Conseil. Une Assemblée extraordinaire doit être réunie sur la réquisition du ou des commissaire(s) ou d'un ou plusieurs actionnaires justifiant posséder ou représenter ensemble un cinquième des actions.

Cette réquisition doit toutefois mentionner les points à mettre à l'ordre du jour.

Art. 26. Les convocations à l'Assemblée ordinaire seront faites par lettres recommandées à la poste, adressées vingt-et-un jours au moins avant la date de la réunion à tous les actionnaires au domicile où ils sont inscrits dans le registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Art. 27. L'Assemblée ne peut voter que sur les points mis à l'ordre du jour des convocations.

Art. 28. Chaque actionnaire peut se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non. La forme des procurations peut être déterminée par le Conseil à condition de l'indiquer dans les avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels

(i) les actionnaires participant à l'Assemblée peuvent être identifiés,

(ii) toutes les personnes participant à l'Assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'Assemblée est transmise de façon continue et

(iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer;

la participation à une Assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette Assemblée.

Art. 29. L'Assemblée élit le président de la réunion.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un scrutateur.

Art. 30. Les résolutions de l'Assemblée sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion, le secrétaire et les scrutateurs. Chaque actionnaire présent a le droit d'y apposer sa signature.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par deux administrateurs, le président du Conseil ou par un administrateur-délégué.

Chapitre V - Bilan - Répartition - Réserve

Art. 31. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le Conseil dresse chaque année avec bonne foi et prudence, un inventaire complet des avoirs de la société, de ses droits de toute nature, de ses dettes, obligations et engagements de toute nature relatifs à son activité et des moyens propres qui y sont affectés.

Les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés dans un état descriptif constituant les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Les évaluations, les amortissements, les réductions de valeurs, les provisions pour risques et charges et les autres provisions, doivent être faits systématiquement et doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Le bilan est établi par le Conseil compte tenu de l'affectation du solde de comptes de résultats de l'exercice et du résultat reporté, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée.

Le Conseil remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'Assemblée ordinaire, aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions, ou, le cas échéant, aux réviseurs d'entreprises.

Art. 32. Il est prélevé annuellement sur le bénéfice de l'exercice, cinq pour cent (5%) pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale aura atteint le dixième du capital.

Les réserves disponibles, les bénéfices reportés et le bénéfice de l'exercice seront répartis parmi les actions, à moins que l'Assemblée ne décide d'affecter ces montants en tout ou en partie, à la dotation d'une réserve spéciale ou à un report à nouveau, ou à telles fins qu'arrêtera l'Assemblée, le tout dans les limites de la loi.

Art. 33. Le Conseil a le pouvoir, en se conformant aux conditions définies par la loi, de distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice.

Chapitre VI - Disposition générale

Art. 34. Toute clause ou condition des présents statuts, qui serait contraire à la loi est censée non écrite et n'entache pas de nullité les présents statuts.

D'autre part, toute obligation prévue aux présents statuts, qui confirme les obligations de la société en vertu de la loi, sera considérée comme non écrite dès que la société n'aura plus l'obligation légale à ce sujet.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Actionnaire Unique a décidé ce qui suit:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique CONSTATE expressément que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier et de faire une refonte des Statuts de la Société tels que repris dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hoffmann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2014. LAC/2014/28674. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014095511/264.

(140114681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

European Initiative on Clean, Renewable Energy, Energy Efficiency and Climate Change related to Development SICAV, SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.478.

Extrait complémentaire de l'Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale Extraordinaire tenue en date du 11 avril 2014 Réf. L140061491 déposé le 15 avril 2014

En date du 11 avril 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer Monsieur Pier Luigi Gilibert, 15 Avenue John Fitzgerald Kennedy, 2968 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2014, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015, en remplacement de Monsieur Richard Pelly, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Initiative on Clean Renewable Energy, Energy Efficiency and Climate Change related to Development

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014089154/18.

(140106497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Caisse Raiffeisen Mersch, Société Coopérative.

Siège social: L-7535 Mersch, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 20.416.

L'an deux mille quatorze, le 14 mai 2014 à Beringen

s'est réunie

la seconde Assemblée Générale Extraordinaire de la société coopérative Caisse Raiffeisen Mersch.

La Caisse Raiffeisen Mersch fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 10 janvier 1926 publié au Mémorial no 5, Recueil Spécial du 9 février 1926.

Par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 1946 publié au Mémorial no 23, Recueil Spécial du 2 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des Assemblées Générales Extraordinaires en date des 23 mars 1983, publiée au Mémorial C Annexe no 6 du 12 août 1983 resp. 2 avril 1987, publiée au Mémorial C Annexe no 198, Recueil Spécial du 14 juillet 1987 resp. 21 décembre 1988, publiée au Mémorial C Annexe no 96 du 12 avril 1989 resp. 12 avril 2002, publiée au Mémorial C Annexe no 1359 du 19 septembre 2002 et du 26 novembre 2003, publiée au Mémorial C Annexe no 26 du 8 janvier 2004.

L'assemblée est déclarée ouverte à 20:15 heures sous la présidence de Monsieur Hilgert Claude,

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Hess Carlo.

et comme scrutateurs Monsieur Hansen Josy et Monsieur Dentzer Marc.

Le bureau ainsi constitué, le président expose ce qui suit:

Une première assemblée générale, qui s'était réunie le 3 avril 2014, n'avait pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers des associés n'était ni présente ni représentée.

Conformément à l'article 52 des statuts, une seconde assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires à quinze jours francs d'intervalle au moins.

Cette convocation a eu lieu moyennant lettres missives du 25 avril 2014 adressées aux associés.

Par ailleurs, conformément au même article, la seconde assemblée générale délibère valablement, quelque soit le nombre des associés présents.

L'assemblée constate qu'elle est dès lors régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le bureau, demeurera ci-annexée pour être formalisée en même temps.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Caisse a pour but de satisfaire les besoins financiers de ses associés et de ses clients, en leur rendant le meilleur service au moindre coût possible selon les principes établis par F.VV. Raiffeisen.

La Caisse a, en conséquence, plus précisément pour objet:

1. d'exploiter une caisse d'épargne et de crédit au sens de la loi relative au secteur financier et en conséquence notamment:

- a) de recevoir des fonds en dépôt, à vue ou à terme,
- b) de consentir des prêts et des crédits,
- c) d'effectuer toute opération bancaire;

2. de favoriser les intérêts des exploitations agricoles et viticoles de leurs coopératives et organismes professionnels ainsi que de ses associés et clients;

3. d'effectuer toute opération connexe, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation des buts définis ci-dessus.

2. Modification de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La Caisse poursuit la réalisation de son objet dans le cadre de la Banque Raiffeisen; elle est affiliée à la Banque Raiffeisen au sens de l'article 8 des statuts de celle-ci et de la loi relative au secteur financier, adhère à toutes les dispositions des statuts de la Banque Raiffeisen et y souscrit une/des part(s) sociale(s).

3. Modification des alinéas 4 et 6 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 7.875 euros, représenté par 315 parts sociales entièrement libérées.

La liste des associés et les autres pièces et mentions requises seront déposées au registre de commerce et des sociétés conformément aux articles 132 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les associés sont tenus des engagements de la Caisse divisément et seulement jusqu'à un montant égal à dix (10) fois la valeur nominale de la part sociale souscrite.

5. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Peuvent devenir associés, à condition de ne pas faire partie d'une autre Caisse Raiffeisen, de la Banque Raiffeisen ou de la société coopérative destinée à accueillir comme associés les clients de la Banque Raiffeisen:

les personnes physiques majeures et les personnes morales qui manifestent leur intérêt pour la Caisse notamment en lui confiant tout ou une partie importante de leurs opérations d'épargne et de crédit ou pour lesquels la Caisse a un intérêt prépondérant à les avoir comme associés.

6. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Toute personne désirant devenir associé devra présenter une demande d'admission au président du conseil d'administration de la Caisse. Le conseil d'administration en décide dans le délai de trois mois de la réception de la demande.

Les décisions concernant l'admission sont prises par le conseil d'administration à la majorité des administrateurs en fonction.

L'admission ne devient définitive que par la libération de la mise qui sera égale à la valeur nominale de la part sociale,

7. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'associé peut être exclu de la Caisse:

- lorsque ses agissements sont nuisibles aux intérêts de la Caisse,
- lorsqu'il n'exécute pas ses obligations statutaires ou autres envers la Caisse.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration en informe l'associé concerné par lettre recommandée. Celui-ci pourra, dans un délai de huit jours, exercer un recours devant l'assemblée générale, par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration. Ce délai court depuis le deuxième jour ouvrable après la date de l'expédition telle qu'elle résulte du timbre postal. L'assemblée générale statuant sur ce recours délibère conformément aux dispositions de l'article 47 des statuts.

8. Modification de l'article 16 4^{ème} tiret des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- de répondre des obligations de la Caisse jusqu'à un montant égal à dix (10) fois la valeur nominale de la part sociale souscrite;

9. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment.

10. Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Pour être éligible au conseil d'administration ou au collège des commissaires, il faut:

1. - soit être associé personne physique depuis au moins un an, sauf si le candidat a déjà été pendant au moins un an associé d'une autre Caisse Raiffeisen ou de la société coopérative destinée à accueillir comme associés les clients de la Banque Raiffeisen,

- soit être une personne physique dûment désignée comme candidat par un associé personne morale qui à son tour devra remplir les conditions susdites;

2. manifester son intérêt pour la Caisse notamment en lui confiant tout ou une partie importante de ses opérations d'épargne et de crédit;

3. posséder l'honorabilité professionnelle nécessaire pour l'exercice de ses fonctions conformément aux dispositions légales;

4. ne pas exercer une fonction rémunérée au sein de la Caisse.

11. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Nul ne peut simultanément être administrateur ou commissaire et occuper une fonction ou exercer une activité quelconque:

- dans une autre Caisse Raiffeisen;
- dans un établissement de crédit non affilié à la Banque Raiffeisen;
- dans la société coopérative destinée à accueillir comme associés les clients de la Banque Raiffeisen.

Un ancien salarié de la Caisse licencié ne peut être administrateur ou commissaire.

12. Modification de l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les décisions du conseil d'administration et du collège des commissaires n'exigent en principe aucune intervention de la Banque Raiffeisen.

Cependant, en vue de sauvegarder les intérêts tant de la Caisse que de l'ensemble de l'organisation coopérative d'épargne et de crédit, les décisions visées aux articles 1, 2, 5 al.3, 12, 24, 29, 33 al.7, 35 et 54 al.1 et 2 des présents

statuts, ainsi que les décisions relatives à l'engagement des employés de la Caisse, nécessitent l'agrément préalable et écrit de la Banque Raiffeisen qui formulera par écrit les accords préalables ou agréments, les dérogations et les dispenses requis par les présents statuts.

13. Modification de l'article 33 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le conseil d'administration gère les affaires de la Caisse en observant les dispositions légales et statutaires, les décisions de l'assemblée générale ainsi que les règlements et les instructions de la Banque Raiffeisen.

Il jouit à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Caisse et accomplir tous les actes relatifs à son objet.

Le conseil d'administration a notamment les attributions et fonctions suivantes;

1. convoquer les assemblées générales, préparer leurs délibérations et exécuter leurs décisions;
2. présenter à l'assemblée générale ordinaire le rapport d'activité de l'exercice écoulé;
3. contrôler à la fin de chaque année l'inventaire de tous les éléments actifs et passifs de la Caisse ainsi que les bilans et compte de profits et pertes établis par le gérant;
4. décider sur les demandes d'admission ou éventuellement l'exclusion des associés;
5. veiller à ce que toutes les liquidités soient placées à la Banque Raiffeisen en conformité avec l'article 61 ci-après;
6. donner mainlevée, avant ou après paiement, d'inscription de privilèges ou d'hypothèques, renoncer au privilège et au droit de résolution ainsi que consentir des subrogations, changements de rang ou de cessions;
7. décider des investissements mobiliers et immobiliers;
8. discuter le rapport d'audit établi par la Fonction Audit Interne de la Banque Raiffeisen;
9. décider sur toute question que les dispositions légales et statutaires n'ont pas expressément réservée à l'assemblée générale, tout en respectant les statuts, les règlements et instructions de la Banque Raiffeisen.

Les pouvoirs du conseil d'administration comprennent, dans le cadre de ce qui précède, tant les actes d'administration que les actes de disposition.

Les administrateurs sont responsables envers la Caisse, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

14. Modification de l'article 39 dernier tiret des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- procéder au moins deux fois par an à un contrôle dont notamment la vérification des avoirs en caisse et en faire mention dans le registre des procès-verbaux.

15. Modification de l'article 42 alinéa 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les personnes morales devront se faire représenter par une personne dûment habilitée à cette fin par l'organe compétent de ladite personne morale. Une copie dûment certifiée de la délibération de l'organe compétent de l'associé ainsi représenté devra être délivrée au conseil d'administration de la société sur sa demande.

16. Modification de l'article 46 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent le lieu, date, heure et ordre du jour et sont faites, quinze jours francs avant le jour de l'assemblée générale, soit par des lettres missives adressées aux associés soit par publication au siège de la Caisse et au tableau d'affichage officiel de la/des commune(s) concernée(s) soit encore par des annonces insérées dans au moins deux organes de presse luxembourgeois respectivement quotidiens ou hebdomadaires.

17. Modification de l'article 47 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'ordre du jour est fixé par celui qui convoque l'assemblée générale.

Toute proposition, transmise au président du conseil d'administration au plus tard avant la fin du premier mois qui suit la clôture de l'exercice social et dont l'inscription est demandée par un cinquième au moins des associés, doit être à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne délibère valablement que sur les objets figurant à l'ordre du jour et en décide définitivement à la majorité des voix valablement émises quelque soit le nombre des associés présents ou représentés, sauf le cas prévu à l'article 52 des présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition ou requête est rejetée.

La réformation d'une décision du conseil d'administration portant exclusion d'un associé doit recueillir les deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret par bulletins. Ils devront avoir lieu au scrutin secret:

- si un cinquième des associés présents ou représentés le demande;
- si le nombre des candidats à élire aux fonctions d'administrateur ou de commissaire est supérieur à celui des sièges à pourvoir;
- si le président de l'assemblée générale le juge nécessaire.

L'assemblée générale est présidée par celui qui l'a convoquée.

18. Modification de l'article 48 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Si des élections doivent avoir lieu au cours d'une assemblée générale, l'appel de candidatures se fait sur la convocation de l'assemblée générale, en indiquant le nombre de sièges à pourvoir ainsi que les noms des administrateurs et des commissaires sortants.

Les candidatures à l'élection des administrateurs et des commissaires doivent être déposées par déclaration écrite et contre accusé de réception au siège de la Caisse huit jours francs au moins avant la date de l'assemblée générale, sauf ce qui est stipulé à l'article 18 alinéa 2 des présents statuts; elles doivent en outre être accompagnées d'une copie dûment certifiée de la délibération de l'organe compétent de l'associé proposant le candidat, si cet associé est une personne morale.

Les candidatures doivent mentionner l'état civil, la date de naissance, la profession et le domicile du candidat; ce dernier devra remplir les conditions d'honorabilité professionnelle prévues par la loi relative au secteur financier.

Sont déclarés élus à l'issue du scrutin, les candidats ayant présenté leur candidature en vertu du présent article et ayant obtenu le plus de voix. Lorsqu'il est nécessaire de départager les candidats ayant obtenu le même nombre de voix, le candidat le plus âgé est réputé élu.

19. Modification de l'article 51 5^{ème} tiret des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- se prononcer au sujet de l'exclusion d'un associé en vertu de l'article 12 des présents statuts;

20. Modification de l'article 54 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le gérant est nommé et révoqué par le conseil d'administration.

21. Modification de l'article 56 4^{ème} tiret des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- accorder des prêts et crédits dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été attribués par la Banque Raiffeisen, surveiller ceux-ci et conserver les sûretés;

22. Modification de l'article 59 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Sur l'excédent des recettes, déduction faite de tous frais généraux, charges, impôts, taxes, amortissements et provisions, il peut être réparti aux parts sociales une allocation qui n'excède pas le taux directeur de la Banque Centrale Européenne, augmenté de 1%.

Le solde est versé au fonds de réserve.

La Caisse ne pourra disposer du fonds de réserve et des provisions qu'avec l'accord préalable écrit de la Banque Raiffeisen.

23. Modification de l'article 60 alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En cas de dissolution de la Caisse, la liquidation est faite par les administrateurs en exercice ou par un ou plusieurs liquidateurs élus par l'assemblée générale, sur avis conforme préalable de la Banque Raiffeisen.

24. Modification de l'article 61 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Toutes les liquidités, à l'exception de l'encaisse, sont obligatoirement déposées auprès de la Banque Raiffeisen.

Tout autre placement est prohibé.

25. Modification du point XV des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Dispositifs de contrôle

26. Modification de l'article 62 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'organisation et la gestion de la Caisse seront, à part le contrôle interne exercé par le collège des commissaires, obligatoirement contrôlées par la Fonction Audit Interne de la Banque Raiffeisen conformément aux dispositions des articles suivants.

27. Modification de l'article 63 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La fréquence des missions d'audit est déterminée sur base d'un plan d'audit établi par la Banque Raiffeisen pour une période pluriannuelle avec pour objectif de couvrir l'ensemble des activités de la Caisse en tenant compte à la fois des risques et de l'efficacité des dispositifs de gouvernance et de contrôle interne, sauf en ce qui concerne l'application des statuts, qui sera vérifiée à chaque exercice social.

Les missions d'audit spécifiques ont lieu à la demande du conseil d'administration de la Caisse ou si la Banque Raiffeisen le juge nécessaire. Leur étendue et leurs modalités se règlent d'après les faits qui les ont motivées.

Chaque mission d'audit devra faire l'objet d'un rapport d'audit écrit en deux exemplaires destinés, l'un à la Caisse contrôlée, l'autre à la Banque Raiffeisen. En fonction de l'importance des risques et de la gravité des manquements identifiés, la Banque Raiffeisen fera convoquer, si nécessaire, une réunion du conseil d'administration et/ou du collège des commissaires de la Caisse, au cours de laquelle les conclusions du rapport de mission d'audit seront commentées oralement.

La Fonction Audit Interne de la Banque Raiffeisen se réfère aux Normes Internationales pour la pratique professionnelle de l'audit et aux réglementations en vigueur.

28. Modification de l'article 64 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le conseil d'administration prend toute mesure pour redresser les carences, anomalies et dysfonctionnements relevés par la Fonction Audit Interne de la Banque Raiffeisen.

Le collège des commissaires veille tout particulièrement à l'application de cette disposition.

Lorsque la mission d'audit fait apparaître notamment la violation des dispositions législatives, statutaires ou des instructions ou règlements de la Banque Raiffeisen, une assemblée générale peut être convoquée par la Banque Raiffeisen en vue de délibérer sur les mesures propres à assurer le redressement de la situation de la Caisse.

29. Suppression de l'article 68 des statuts.

Toutes ces modifications ont été adoptées par 59 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en double à Beringen, le 14 mai 2014.

Et après lecture faite, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Référence de publication: 2014093496/235.

(140112130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

OffCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.016.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088651/10.

(140104631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Justfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.139.

Veillez noter que l'adresse de Monsieur Damien SCELO est: 54, Rue Albert Caron, F-92 150 Suresnes, France.

De plus, veuillez noter que l'adresse de Madame Catherine LANDELLE et de Monsieur Joël SCELO est: 20/F Bowen's Lookout, 13 Bowen Road, Mid Levels, HONG KONG, CHINE.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour: JUSTFIN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014091206/15.

(140108337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pestana Atlantic, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.283.

Extrait des résolutions écrites adoptées par l'actionnaire unique de la société en date du 15 mai 2014:

1. la démission du gérant John KLEYNHANS, avec adresse au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été acceptée avec effet au 14 mai 2014;

2. La société Victoria Management Services S.A., avec adresse au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a été nommée pour une durée indéterminée, en tant que gérant, avec effet au 14 mai 2014.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014091443/17.

(140107606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

SAC Portfolio Immobiliare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 88.509.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 juin 2014

L'assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société MAZARS LUXEMBOURG SA. 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, RCS Luxembourg B 159.962, en tant que «Réviseur d'Entreprises agréé», pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2014088764/12.

(140104472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

FR Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.433.

—
In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of June.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

(1) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, an English private limited liability company, with registered office at 8 Canada Square, London E14 5HQ, United Kingdom and registered under number 228660, acting as nominee for Montagu IV LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP London and registered with the Companies House London under number LP014211 ("Montagu IV LP"),

hereby represented by Maître Florence Forster, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on June 18, 2014,

(2) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, an English private limited liability company, with registered office at 8 Canada Square, London E14 5HQ, United Kingdom and registered under number 228660, acting as nominee for Montagu IV (Non-US) LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP London and registered with the Companies House London under number LP014367 ("Montagu IV (Non-US) LP"),

hereby represented by Maître Florence Forster, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on June 18, 2014,

(3) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, an English private limited liability company, with registered office at 8 Canada Square, London E14 5HQ, United Kingdom and registered under number 228660, acting as nominee for Montagu IV (US) LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP London and registered with the Companies House London under number LP014212 ("Montagu IV (US) LP"),

hereby represented by Maître Florence Forster, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on June 18, 2014, and

(4) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, an English private limited liability company, with registered office at 8 Canada Square, London E14 5HQ, United Kingdom and registered under number 228660, acting as nominee for Montagu IV (B) LP, a limited partnership governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP London and registered with the Companies House London under number LP014213 ("Montagu IV (B) LP", together with Montagu IV LP, Montagu IV (Non-US) LP and Montagu IV (US) LP, the "Shareholders"),

hereby represented by Maître Florence Forster, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on June 18, 2014.

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are all the shareholders of FR Group Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-six million three hundred eighty thousand nine hundred fifty euro and forty-two euro cent (EUR 26,380,950.42), with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 20 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2156 of 30 August 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 170.433 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last

time following a notarial deed, dated 7 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2546 of 12 October 2012.

The Shareholders recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholders:

Agenda

1 To convert and reclassify the existing class A1 shares and the class A2 shares of the Company into new class A1 shares to class A10 shares of the Company.

2 To create a new class of class B shares consisting of class B1 shares, class B2 shares, class B3 shares, class B4 shares, class B5 shares, class B6 shares, class B7 shares, class B8 shares, class B9 shares and class B10 shares, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To increase the share capital of the Company by an amount of sixteen million one hundred forty-seven thousand thirty-three euro eighty euro cents (EUR 16,147,033.80) so as to raise it from its present amount of twenty-six million three hundred eighty thousand nine hundred fifty euro and forty-two euro cents (EUR 26,380,950.42) to an amount of forty-two million five hundred twenty-seven thousand nine hundred eighty-four euro twenty-two euro cents (EUR 42,527,984.22).

4 To issue one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B1 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B2 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B3 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B4 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B5 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B6 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B7 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B8 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B9 shares and one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B10 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, with payment of share premium in an aggregate amount of twenty-six euro cents (EUR 0.26) by the shareholders of the Company, having the same rights and privileges as the existing shares.

5 To accept subscriptions for these new shares and to accept full payments in kind for these new shares by the current shareholders of the Company.

6 To fully restate the articles of association of the Company without amending the corporate object of the Company so as to reflect the foregoing.

7 To extend and renew the appointment of Graham Hislop as class A manager of the Company for an unlimited period of time.

8 Miscellaneous.

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to convert and reclassify the existing class A1 shares and class A2 shares of the Company into new class A1 shares to class A10 shares.

The shares of the Company currently held by the Shareholders are reclassified as from the date hereof as follows:

1) Montagu IV LP

Class of shares	Number of shares held to be reclassified as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)	Number of shares held as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)
Class A 1 shares	1,146,754,093	229,350,818
Class A 2 shares	1,146,754,093	229,350,818
Class A 3 shares	/	229,350,818
Class A 4 shares	/	229,350,818
Class A 5 shares	/	229,350,818
Class A 6 shares	/	229,350,818
Class A 7 shares	/	229,350,818
Class A 8 shares	/	229,350,818
Class A 9 shares	/	229,350,818
Class A 10 shares	/	229,350,824

2) Montagu IV (Non-US) LP

Class of shares	Number of shares held to be reclassified as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)	Number of shares held as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)
Class A 1 shares	43,959,657	8,791,931
Class A 2 shares	43,959,657	8,791,931
Class A 3 shares	/	8,791,931
Class A 4 shares	/	8,791,931
Class A 5 shares	/	8,791,931
Class A 6 shares	/	8,791,931
Class A 7 shares	/	8,791,931
Class A 8 shares	/	8,791,931
Class A 9 shares	/	8,791,931
Class A 10 shares	/	8,791,935

3) Montagu IV (US) LP

Class of shares	Number of shares held to be reclassified as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)	Number of shares held as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)
Class A 1 shares	24,838,678	4,967,735
Class A 2 shares	24,838,678	4,967,735
Class A 3 shares	/	4,967,735
Class A 4 shares	/	4,967,735
Class A 5 shares	/	4,967,735
Class A 6 shares	/	4,967,735
Class A 7 shares	/	4,967,735
Class A 8 shares	/	4,967,735
Class A 9 shares	/	4,967,735
Class A 10 shares	/	4,967,741

4) Montagu IV (B) LP

Class of shares	Number of shares held to be reclassified as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)	Number of shares held as of the date hereof (with nominal value of EUR 0.01 each)
Class A 1 shares	103,495,093	20,699,018
Class A 2 shares	103,495,093	20,699,018
Class A 3 shares	/	20,699,018
Class A 4 shares	/	20,699,018
Class A 5 shares	/	20,699,018
Class A 6 shares	/	20,699,018
Class A 7 shares	/	20,699,018
Class A 8 shares	/	20,699,018
Class A 9 shares	/	20,699,018
Class A 10 shares	/	20,699,024

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to create a new class of class B shares consisting of class B1 shares, class B2 shares, class B3 shares, class B4 shares, class B5 shares, class B6 shares, class B7 shares, class B8 shares, class B9 shares and class B10 shares, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of sixteen million one hundred forty-seven thousand thirty-three euro eighty euro cents (EUR 16,147,033.80) so as to raise it from its present amount of twenty-six million three hundred eighty thousand nine hundred fifty euro forty-two euro cents (EUR 26,380,950.42) to an amount of forty-two million five hundred twenty-seven thousand nine hundred eighty-four euro twenty-two euro cents (EUR 42,527,984.22).

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders resolved to issue one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B1 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B2 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B3 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B4 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B5 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B6 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B7 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B8 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B9 shares and one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B10 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscriptions - Payments

Thereupon appeared:

Montagu IV LP, represented as stated above (the "Subscriber 1"), which declared to subscribe for one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B1 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B2 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B3 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B4 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B5 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B6 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B7 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B8 shares, one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B9 shares and one hundred forty million three hundred seventy-nine thousand one hundred thirty-eight (140,379,138) new class B10 shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a total share premium of an amount of six euro cents (EUR 0.06), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Subscriber 1 against the Company (the "Contribution in Kind 1").

Montagu IV (Non-US) LP, represented as stated above (the "Subscriber 2"), which declared to subscribe for five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B1 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B2 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B3 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B4 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B5 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B6 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B7 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B8 shares, five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B9 shares and five million three hundred eighty-one thousand two hundred eighty-one (5,381,281) new class B10 shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a total share premium of an amount of three euro cents (EUR 0.03), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Subscriber 2 against the Company (the "Contribution in Kind 2").

Montagu IV (US) LP, represented as stated above (the "Subscriber 3"), which declared to subscribe for three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B1 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B2 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B3 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B4 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B5 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine

(3,040,629) new class B6 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B7 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B8 shares, three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B9 shares and three million forty thousand six hundred twenty-nine (3,040,629) new class B10 shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a total share premium of an amount of eight euro cents (EUR 0.08), and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Subscriber 3 against the Company (the “Contribution in Kind 3”).

Montagu IV (B) LP, represented as stated above (the “Subscriber 4”, and together with the Subscriber 1, the Subscriber 2 and the Subscriber 3, the “Subscribers”), which declared to subscribe for twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B1 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B2 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B3 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B4 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B5 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B6 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B7 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B8 shares, twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B9 shares and twelve million six hundred sixty-nine thousand two hundred ninety (12,669,290) new class B10 shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, with payment of a total share premium of an amount of nine euro cents (EUR 0.09) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of receivables held by Subscriber 4 against the Company (the “Contribution in Kind 4”, and together with Contribution 1, Contribution 2 and Contribution 3, the “Contributions in Kind”).

The Contributions in Kind represent a value in aggregate of an amount of sixteen million one hundred forty-seven thousand thirty-four euro and six euro cents (EUR 16,147,034.06).

The Subscribers declared that the Contributions in Kind are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contributions in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributions in Kind to the Company.

The Subscribers further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contributions in Kind are described and valued (the “Report”).

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B1 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B2 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B3 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B4 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B5 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B6 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B7 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B8 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B9 shares and one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B10 shares, with a nominal value of one cent euro (EUR 0.01) each, to be issued with a total share premium of twenty-six euro cents (EUR 0.26).”

The Report will remain attached to the present deed.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B1 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B2 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B3 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B4 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B5 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B6 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B7 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B8 shares, one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B9 shares and one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) new class B10 shares according to the above mentioned subscriptions.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of association of the Company, without amending the corporate object of the Company, so as to reflect the forgoing resolutions.

The Articles shall from now on read as follows:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “FR Group Holdings S.à r.l.”

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, including, without limitation, primarily engaging through a majority owned subsidiary or subsidiaries in the production or sale of a product or service other than the investment of capital, as well as the administration, development and management of such interests. The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The subscribed capital of the Company is set at forty-two million five hundred twenty-seven thousand nine hundred eighty-four euro and twenty-two euro cent (EUR 42,527,984.22) divided into two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A1 shares (the “Class A1 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A2 shares (the “Class A2 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A3 shares (the “Class A3 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A4 shares (the “Class A4 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A5 shares (the “Class A5 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A6 shares (the “Class A6 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A7 shares (the “Class A7 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A8 shares (the “Class A8 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred and two (263,809,502) class A9 shares (the “Class A9 Shares”), two hundred sixty-three million eight hundred and nine thousand five hundred twenty-four (263,809,524) class A10 shares (the “Class A10 Shares” and together with the Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares, Class A4 Shares, Class A Shares, Class A6 Shares, Class A7 Shares, Class A8 Shares, Class A9 Shares, the “Class A Shares”), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three

hundred thirty-eight (161,470,338) class B1 shares (the "Class B1 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B2 shares (the "Class B2 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B3 shares (the "Class B3 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B4 shares (the "Class B4 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B5 shares (the "Class B5 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B6 shares (the "Class B6 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B7 shares (the "Class B7 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B8 shares (the "Class B8 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B9 shares (the "Class B9 Shares"), one hundred sixty-one million four hundred seventy thousand three hundred thirty-eight (161,470,338) class B10 shares (the "Class B10 Shares" and together with the Class B1 Shares, Class B2 Shares, Class B3 Shares, Class B4 Shares, Class B5 Shares, Class B6 Shares, Class B7 Shares, Class B8 Shares, Class B9 Shares, the "Class B Shares"), with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (together referred to as the "Shares" and each a "Share"), all of which are fully paid up. The Class A Shares and the Class B Shares which are in issue are together referred to as the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares".

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation (especially as regards the rights with respect to the Distributions (as defined below) or by the Laws).

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of Shares, which are linked to a Class of Shares, which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve. Upon the issue of new Shares, the Company shall, out of Share premium paid-in on such Shares, allot ten per cent (10%) of the nominal value of the newly issued Shares to the reserve required by law (the "Legal Reserve") in order to ensure that the Legal Reserve amounts at all time to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company in accordance with the Laws.

The capital contribution including any share premium attached to it, made in consideration of the issue of each Class of Shares (the "Contribution"), as well as any income such as dividend, interest or other revenue deriving from the Targeted Investment (as defined below) relating to each such Class of Shares to the extent re-invested (all together the "Contributions"), shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers for the investment established in respect of the relevant Class or Classes of Shares (each a "Targeted Investment").

Consequently, each Class of Shares will be linked to a particular Targeted Investment.

The Targeted Investment linked to the Class A Shares consists in the participations the Company holds or will hold, as from time to time, in Brassica Midco S.A. (the "Class A Targeted Investment").

The Targeted Investment linked to the Class B Shares consists in the participations the Company holds or will hold, as from time to time, in Devix Midco (the "Class B Targeted Investment").

For each Class of Shares, the Board of Managers shall keep track, in the books of the Company, of (i) the Contributions, (ii) any income on the Targeted Investment, as well as (iii) any charges attributable to the Targeted Investment linked to each Class of Shares. For this purpose, the Board of Managers will prepare a set of analytical accounts for each Class of Shares.

The net asset value of each Class of Shares (the "Net Asset Value") is determined by aggregating the value of the Targeted Investment and of any other asset of every kind and nature allocated to that Class of Shares and by deducting all liabilities allocated to that Class of Shares (such as loans, administrative expenses, tax liabilities, etc). Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be attributed in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such expense shall be allocated between the various Classes of Shares according to the following formula:

Expenses not linked to a specific investment X (Aggregate nominal value of the shares of the Class of Shares concerned, plus share premium attributed to that Class of Shares (if any) / Aggregate nominal value of the shares of all Classes of Shares, plus aggregate amount of share premium attributed to all Classes of Shares)

To the extent permissible by the Laws, including without limitation, compliance with the legal requirement to create a Legal Reserve, and subject to the following, each Class of Shares shall be entitled to an exclusive right to distributions by way of (i) dividend, (ii) redemption of own Shares, (iii) reduction of the subscribed capital, (iv) reduction of a reserve and (v) liquidation made by the Company (the "Distributions") up to the Net Asset Value of the Class of Shares concerned (to be allocated between the holders of such Class of Shares in accordance with the below distribution rules of this article 5).

Any Class of Shares shall only be entitled to Distributions to the extent that it has a positive Net Asset Value.

If the Company resolves to make Distributions, the amount allocated to this effect shall be distributed to the holders of Shares in accordance with the following rules and only with respect to Classes of Shares the Net Asset Value of which is positive:

(i) the Class A Shares shall be entitled, on a pro rata and pari passu basis, to a cumulative dividend representing the distributable amount derived by the Company in relation to the Class A Targeted Investment.

In this respect the Class A Shares shall be entitled to a cumulative dividend in the following order of priority: first (i) each Class A1 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point nineteen per cent (0.19%) per annum of the nominal value of such share; then (ii) each Class A2 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighteen per cent (0.18%) per annum of the nominal value of such share; then (iii) each Class A3 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventeen per cent (0.17%) per annum of the nominal value of such share; then (iv) each Class A4 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixteen per cent (0.16%) per annum of the nominal value of such share; then (v) each Class A5 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifteen per cent (0.15%) per annum of the nominal value of such share; then (vi) each Class A6 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fourteen per cent (0.14%) per annum of the nominal value of such share; then (vii) each Class A7 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirteen per cent (0.13%) per annum of the nominal value of such share; then (viii) each Class A8 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twelve per cent (0.12%) per annum of the nominal value of such share; then (ix) each Class A9 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eleven per cent (0.11%) per annum of the nominal value of such share; then (x) each Class A10 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point ten per cent (0.10%) per annum of the nominal value of such share (together the "Profit Entitlement A").

Any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement A shall be allocated in whole to the last outstanding class of Class A Shares in the reverse numerical order of the Class A Shares.

(ii) the Class B Shares shall be entitled, on a pro rata and pari passu basis, to a cumulative dividend representing the distributable amount derived by the Company in relation to the Class B Targeted Investment.

In this respect the Class B Shares shall be entitled to a cumulative dividend in the following order of priority: first (i) each Class B1 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point nineteen per cent (0.19%) per annum of the nominal value of such share; then (ii) each Class B2 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eighteen per cent (0.18%) per annum of the nominal value of such share; then (iii) each Class B3 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point seventeen per cent (0.17%) per annum of the nominal value of such share; then (iv) each Class B4 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixteen per cent (0.16%) per annum of the nominal value of such share; then (v) each Class B5 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifteen per cent (0.15%) per annum of the nominal value of such share; then (vi) each Class B6 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fourteen per cent (0.14%) per annum of the nominal value of such share; then (vii) each Class B7 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirteen per cent (0.13%) per annum of the nominal value of such share; then (viii) each Class B8 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twelve per cent (0.12%) per annum of the nominal value of such share; then (ix) each Class B9 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point eleven per cent (0.11%) per annum of the nominal value of such share; then (x) each Class B10 Share shall be entitled to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point ten per cent (0.10%) per annum of the nominal value of such share (together the "Profit Entitlement B").

Any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement B shall be allocated in whole to the last outstanding class of Class B Shares in the reverse numerical order of the Class B Shares.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders.

The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 6. Shares. Each Share entitles to one vote.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several shareholders, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation. In such case, the rules set out in article 5 of these Articles of Incorporation will apply accordingly. The redemption of a whole class of Shares will be followed by the cancellation of this class of Shares.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), being Montagu IV LP, Montagu IV (Non-US) LP, Montagu IV (US) LP and Montagu IV (B) LP, who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders at least eight (8) calendar days before the general meeting will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. The shareholder(s) shall determine how any of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part thereof to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), always in accordance with the rules laid down in article 5 of the Articles of Incorporation.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) to the extent and in consideration of such classes of Shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules set in article 5 of these Articles of Incorporation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to extend and renew the appointment of Mr Graham Hislop, born on 11 September 1962 in Edinburgh, United Kingdom, residing professionally at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, United Kingdom, as class A manager of the Company for an unlimited period of time, with effect on the date of the present deed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand euro (EUR 6,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder(s) of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder(s) and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing personparties, who is(are) known to the undersigned notary by his(their) surname, first name, civil status and residence, such person proxyholder(s) signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de juin.

Par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

(1) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, une private limited liability company de droit anglais, ayant son siège social au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro 228660, agissant en tant que nommée de Montagu IV LP, un limited partnership régi par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP Londres, immatriculé au Companies House London sous le numéro LP014211 ("Montagu IV LP"),

représentée aux fins des présentes par Maître Florence Forster, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 2014,

(2) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, une private limited liability company de droit anglais, ayant son siège social au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro 228660, agissant en tant que nommée de Montagu IV (Non-US) LP, un limited partnership régi par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP Londres, immatriculé au Companies House London sous le numéro LP014367 ("Montagu IV (Non-US) LP"),

représentée aux fins des présentes par Maître Florence Forster, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 2014,

(3) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, une private limited liability company de droit anglais, ayant son siège social au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro 228660, agissant en tant que nommée de Montagu IV (US) LP, un limited partnership régi par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP Londres, immatriculé au Companies House London sous le numéro LP014212 ("Montagu IV (US) LP"),

représentée aux fins des présentes par Maître Florence Forster, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 18 juin 2014,

(4) HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited Account 720890, une private limited liability company de droit anglais, ayant son siège social au 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni et immatriculée sous le numéro 228660, agissant en tant que nommée de Montagu IV (B) LP, un limited partnership régi par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 2, More London Riverside, GB - SE1 2AP Londres, immatriculé au Companies House London sous le numéro LP014213 ("Montagu IV (B) LP", collectivement avec Montagu IV LP, Montagu IV (Non-US) LP et Montagu IV (US) LP, les "Associés"),

représentée aux fins des présentes par Maître Florence Forster, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 2014,

Les prédictes procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont tous les associés de FR Group Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de vingt-six millions trois cent quatre-vingt-mille neuf cent cinquante euros quarante-deux centimes (EUR 26,380,950.42), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2156 du 30 août 2012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 170.433 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 7 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2546 du 12 octobre 2012.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Conversion et reclassification des parts sociales existantes de catégorie A1 et des parts sociales de catégorie A2 de la Société en nouvelles parts sociales de catégorie A1 à A10 de la Société.

2 Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales de catégorie B comprenant des parts sociales de catégorie B1, des parts sociales de catégorie B2, des parts sociales de catégorie B3, des parts sociales de catégorie B4, des parts sociales de catégorie B5, des parts sociales de catégorie B6, des parts sociales de catégorie B7, des parts sociales de catégorie B8, des parts sociales de catégorie B9 et des parts sociales de catégorie B10, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de seize millions cent quarante-sept mille trente-trois euros quatre-vingt centimes (EUR 16.147.033,80) pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions trois cent quatre-vingt-mille neuf cent cinquante euros et quarante-deux centimes (EUR 26.380.950,42) à un montant de quarante-deux millions cinq cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-deux centimes (EUR 42.527.984,22).

4 Émission de cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B1, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B2, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B3, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B4, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B5, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B6, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B7, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B8, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B9, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois

cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B10 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six centimes (EUR 0,26) par les Associés, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

5 Acceptation des souscriptions de ces nouvelles parts sociales par les Associés de la Société à libérer intégralement en nature.

6 Refonte intégrale des statuts de la Société, sans changement de l'objet social de la Société, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour.

7 Extension et renouvellement de la nomination de Graham Hislop en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée illimitée.

8 Divers.

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de convertir et reclassifier les parts sociales existantes de catégorie A 1 et A 2 de la Société en nouvelles parts sociales de catégorie A 1 à A 10.

Les parts sociales de la Société actuellement détenues par les associés sont reclassifiées comme suit à partir de ce jour:

Catégorie de parts sociales	Nombre de parts sociales détenues à reclassifier à ce jour (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)	Nombre de parts sociales détenues à ce jour (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)
A 1	1.146.754.093	229.350.818
A 2	1.146.754.093	229.350.818
A 3	/	229.350.818
A 4	/	229.350.818
A 5	/	229.350.818
A 6	/	229.350.818
A 7	/	229.350.818
A 8	/	229.350.818
A 9	/	229.350.818
A 10	/	229.350.824

2) Montagu IV (Non-US) LP

Catégorie de parts sociales	Nombre de parts sociales détenues à reclassifier à ce jour (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)	Nombre de parts sociales détenues à ce jour (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)
A 1	43.959.657	8.791.931
A 2	43.959.657	8.791.931
A 3	/	8.791.931
A 4	/	8.791.931
A 5	/	8.791.931
A 6	/	8.791.931
A 7	/	8.791.931
A 8	/	8.791.931
A 9	/	8.791.931
A 10	/	8.791.935

3) Montagu IV (US) LP

Catégorie de parts sociales	Nombre de parts sociales détenues à reclassifier à la date mentionnée (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)	Nombre de parts sociales détenues à la date mentionnée (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)

A 1	24.838.678	4.967.735
A 2	24.838.678	4.967.735
A 3	/	4.967.735
A 4	/	4.967.735
A 5	/	4.967.735
A 6	/	4.967.735
A 7	/	4.967.735
A 8	/	4.967.735
A 9	/	4.967.735
A 10	/	4.967.741

4) Montagu IV (B) LP

Catégorie de parts sociales	Nombre de parts sociales détenues à reclassifier à la date mentionnée (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)	Nombre de parts sociales détenues à la date mentionnée (dont la valeur nominale est EUR 0.01 chacune)
A 1	103.495.093	20.699.018
A 2	103.495.093	20.699.018
A 3	/	20.699.018
A 4	/	20.699.018
A 5	/	20.699.018
A 6	/	20.699.018
A 7	/	20.699.018
A 8	/	20.699.018
A 9	/	20.699.018
A 10	/	20.699.024

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de créer une nouvelle catégorie de parts sociales de catégorie B comprenant des parts sociales de catégorie B1, des parts sociales de catégorie B2, des parts sociales de catégorie B3, des parts sociales de catégorie B4, des parts sociales de catégorie B5, des parts sociales de catégorie B6, des parts sociales de catégorie B7, des parts sociales de catégorie B8, des parts sociales de catégorie B9 et des parts sociales de catégorie B10, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de seize millions cent quarante-sept mille trente-trois euros quatre-vingt centimes (EUR 16.147.033,80) pour le porter de son montant actuel de vingt-six millions trois cent quatre-vingt-mille neuf cent cinquante euros quarante-deux centimes (EUR 26.380.950,42) à un montant de quarante-deux millions cinq cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-deux centimes (EUR 42.527.984,22).

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B1, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B2, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B3, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B4, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B5, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B6, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B7, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B8, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B9 et cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B10, d'une valeur

nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six centimes (EUR 0,26) par les Associés, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscriptions - Paiements

Ensuite ont comparu:

Montagu IV LP, représenté tel que décrit ci-dessus (le "Souscripteur 1"), qui a déclaré souscrire cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B1, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B2, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B3, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B4, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B5, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B6, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B7, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B8, cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B9 et cent quarante millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent trente-huit (140.379.138) nouvelles parts sociales de catégorie B10, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de six centimes (EUR 0,06) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances détenues par le Souscripteur 1 à l'égard de la Société (l'«Apport en Nature 1»).

Montagu IV (Non-US) LP, représenté tel que décrit ci-dessus (le "Souscripteur 2"), qui a déclaré souscrire cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B1, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B2, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B3, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B4, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B5, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B6, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B7, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B8, cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B9 et cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-un (5.381.281) nouvelles parts sociales de catégorie B10, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois centimes (EUR 0,03) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances détenues par le Souscripteur 2 à l'égard de la Société (l'«Apport en Nature 2»).

Montagu IV (US) LP, représenté tel que décrit ci-dessus (le "Souscripteur 3"), qui a déclaré souscrire trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B1, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B2, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B3, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B4, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B5, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B6, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B7, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B8, trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B9 et trois millions quarante mille six cent vingt-neuf (3.040.629) nouvelles parts sociales de catégorie B10, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de huit centimes (EUR 0,08) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances détenues par le Souscripteur 3 à l'égard de la Société (l'«Apport en Nature 3»).

Montagu IV (B) LP, représenté tel que décrit ci-dessus (le "Souscripteur 4", et ensemble avec le Souscripteur 1, le Souscripteur 2 et le Souscripteur 3, les "Souscripteurs"), qui a déclaré souscrire douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B1, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B2, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B3, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B4, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B5, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B6, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B7, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B8, douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B9 et douze millions six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix (12.669.290) nouvelles parts sociales de catégorie B10, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission

d'un montant total de neuf centimes (EUR 0,09) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances détenues par le Souscripteur 4 à l'égard de la Société (l'«Apport en Nature 4», et ensemble avec l'Apport en Nature 1, l'Apport en Nature 2 et l'Apport en Nature 3, les «Apports en Nature»).

Les Apports en Nature représentent un montant total de seize millions cent quarante-sept mille trente-quatre euros et six centimes (EUR 16.147.034,06).

Les Souscripteurs ont déclaré encore que les Apports en Nature sont libres de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Apports en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Apports en Nature à la Société.

Les Souscripteurs ont déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel les Apports en Nature sont décrits et évalués (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthodologie d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B1, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B2, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B3, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B4, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B5, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B6, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B7, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B8, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B9 et cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B10, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, à émettre avec une prime d'émission totale de vingt-six centimes (EUR 0,26)»

Le Rapport restera annexé au présent acte.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B1, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B2, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B3, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B4, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B5, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B6, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B7, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B8, cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B9 et cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) nouvelles parts sociales de catégorie B10 conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société sans changement de l'objet social de la Société, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour. Lesdits articles seront dorénavant rédigés comme suit:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «FR Group Holdings S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, y compris, sans limitation, principalement l'engagement par l'intermédiaire d'une filiale ou de filiales dont la Société détient la majorité des parts sociales dans la production ou la vente d'un produit ou un service autre que l'investissement de capitaux, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription de parts sociales.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à quarante-deux millions cinq cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-deux centimes (EUR 42.527.984,22) divisé en deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A1 (les «Parts Sociales de Catégorie A1»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A2 (les «Parts Sociales de Catégorie A2»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A3 (les «Parts Sociales de Catégorie A3»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A4 (les «Parts Sociales de Catégorie A4»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A5 (les «Parts Sociales de Catégorie A5»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A6 (les «Parts Sociales de Catégorie A6»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A7 (les «Parts Sociales de Catégorie A7»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A8 (les «Parts Sociales de Catégorie A8»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A9 (les «Parts Sociales de Catégorie A9»), deux cent soixante-trois millions huit cent neuf mille cinq cent deux (263.809.502) parts sociales de catégorie A10 (les «Parts Sociales de Catégorie A10»), et collectivement avec les Parts Sociales de Catégorie A1, les Parts Sociales de Catégorie A2, les Parts Sociales de Catégorie A3, les Parts Sociales de Catégorie A4, les Parts Sociales de Catégorie A5, les Parts Sociales de Catégorie A6, les Parts Sociales de Catégorie A7, les Parts Sociales de Catégorie A8, les Parts Sociales de Catégorie A9, les Parts Sociales de Catégorie A10, les «Parts Sociales de Catégorie A»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B1 (les «Parts Sociales de Catégorie B1»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixantedix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B2 (les «Parts Sociales de Catégorie B2»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixantedix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B3 (les «Parts Sociales de Catégorie B3»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B4 (les «Parts Sociales de Catégorie B4»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B5 (les «Parts Sociales de Catégorie B5»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B6 (les «Parts Sociales de Catégorie B6»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B7 (les «Parts Sociales de Catégorie B7»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B8 (les «Parts Sociales de Catégorie B8»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts sociales de catégorie B9 (les «Parts Sociales de Catégorie B9»), cent soixante-et-un millions quatre cent soixante-dix mille trois cent trente-huit (161.470.338) parts

sociales de catégorie B10 (les «Parts Sociales de Catégorie B10»), et collectivement avec les Parts Sociales de Catégorie B1, les Parts Sociales de Catégorie B2, les Parts Sociales de Catégorie B3, les Parts Sociales de Catégorie B4, les Parts Sociales de Catégorie B5, les Parts Sociales de Catégorie B6, les Parts Sociales de Catégorie B7, les Parts Sociales de Catégorie B8, les Parts Sociales de Catégorie B9, les Parts Sociales de Catégorie B10, les «Parts Sociales de Catégorie B»), ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune (collectivement les «Parts Sociales» et individuellement une «Part Sociale»), celles-ci étant entièrement libérées.

Les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B qui sont émises, sont collectivement désignées comme les «Catégories de Parts Sociales» et individuellement comme une «Catégorie de Parts Sociales».

Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts (en particulier concernant les droits aux Distributions (tels que définis ci-après) ou des Lois).

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Parts Sociales, qui sont rattachées à une Catégorie de Parts Sociales, que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale. Lors de l'émission de nouvelles Parts Sociales, la Société devra allouer à partir de la prime d'émission versée sur ces Parts Sociales, dix pour cent (10%) de la valeur nominale de ces Parts Sociales nouvellement émises à une réserve légale (la «Réserve Légale») afin de s'assurer que le montant de la Réserve Légale soit en tout temps égal à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société conformément aux Lois.

L'apport en capital, y compris toute prime d'émission qui s'y rapporte, fait en contrepartie de l'émission de chaque Catégorie de Parts Sociales (l'«Apport»), ainsi que tout revenu sous forme de dividende, d'intérêts ou de tout autre revenu provenant de l'Investissement Visé (tel que défini ci-dessous) relatif à chaque Catégorie de Parts Sociales dans la mesure où il est réinvesti (collectivement les «Apports») seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil de Gérance pour l'investissement établi au regard de la ou des Catégories de Parts Sociales concernées (individuellement un «Investissement Visé»). Par conséquent, chaque Catégorie de Parts Sociales sera liée à un Investissement Visé spécifique.

L'Investissement Visé rattachés aux Parts Sociales de Catégorie A consistent en les participations que la Société détient ou va détenir, de temps en temps, dans Brassica Midco S.A. (l'«Investissement Visé de Catégorie A»).

L'Investissement Visé rattachés aux Parts Sociales de Catégorie B consistent en les participations que la Société détient ou va détenir, de temps en temps, dans Devix Midco (l'«Investissement Visé de Catégorie B»).

Pour chaque Catégorie de Parts Sociales, le Conseil de Gérance conservera la trace, dans les livres de la Société (i) des Apports, (ii) de tout revenu sur l'Investissement Visé, et (iii) de toutes charges attribuables à l'Investissement Visé lié à chaque Catégorie de Parts Sociales. A cette fin, le Conseil de Gérance établira des comptes analytiques pour chaque Catégorie de Parts Sociales.

La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie de Parts Sociales (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée en ajoutant à la valeur de l'Investissement Visé tout autre actif de toute sorte et de toute nature lié à cette Catégorie de Parts Sociales et en déduisant tout le passif lié à cette Catégorie de Parts Sociales (tels que les prêts, les dépenses administratives, les charges fiscales, etc). Lorsqu'un actif dérive d'un autre actif en raison d'un échange d'actifs, d'une fusion, d'un apport en nature ou d'opérations similaires, cet actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Catégorie de Parts Sociales que les actifs dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée à la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Lorsqu'une dépense de la Société ne peut être considérée comme étant attribuable à une Catégorie de Parts Sociales particulière, cette dépense sera attribuée à l'ensemble des Catégories de Parts Sociales selon la formule suivante:

Dépenses non liées à un investissement spécifique X (Valeur nominale totale des parts sociales de la Catégorie de Parts Sociales concernée, plus (le cas échéant) la prime d'émission allouée à cette Catégorie de Parts Sociales / Valeur nominale totale des parts sociales appartenant à toutes les Catégories de Parts Sociales, plus le montant total des primes d'émission allouées à toutes les Catégories de Parts Sociales)

Dans la mesure de ce qui est permis par les Lois, en ce compris, mais sans limitation, l'observation de l'exigence légale de créer une Réserve Légale, et sous réserve de ce qui suit, chaque Catégorie de Parts Sociales aura un droit exclusif aux distributions faites sous forme de (i) dividendes, (ii) rachat de Parts Sociales propres, (iii) de réduction du capital souscrit (iv) de réduction d'une réserve et (v) de liquidation par la Société (les «Distributions») dans la limite de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie de Parts Sociales concernée (et devant être réparti entre les détenteurs de cette Catégorie de Parts Sociales conformément aux règles de distribution de cet article 5).

Chaque Catégorie de Parts Sociales aura uniquement droit aux Distributions à condition qu'elle ait une Valeur Nette d'Inventaire positive.

Si la Société décide de faire des Distributions, le montant alloué à cette fin sera distribué aux détenteurs de Parts Sociales conformément aux règles suivantes et seulement en ce qui concerne les Catégories de Parts Sociales dont la Valeur Nette d'Inventaire est positive:

(i) Les Parts Sociales de Catégorie A confèrent le droit, au pro rata et sur une base pari passu, de recevoir un dividende cumulé représentant le montant distribuable établi par la Société en lien avec l'Investissement Visé de Catégorie A.

A cet égard, les Parts Sociales de Catégorie A confèrent le droit de recevoir des distributions cumulatives dans l'ordre de priorité suivant: d'abord (i) chaque Part Sociale de Catégorie A1 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix-neuf pour cent (0,19%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; ensuite (ii) chaque Part Sociale de Catégorie A2 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix-huit pour cent (0,18%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (iii) chaque Part Sociale de Catégorie A3 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix-sept pour cent (0,17%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (iv) chaque Part Sociale de Catégorie A4 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule seize pour cent (0,16%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (v) chaque Part Sociale de Catégorie A5 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (vi) chaque Part Sociale de Catégorie A6 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule quatorze pour cent (0,14%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (vii) chaque Part Sociale de Catégorie A7 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule treize pour cent (0,13%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (viii) chaque Part Sociale de Catégorie A8 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule douze pour cent (0,12%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (ix) chaque Part Sociale de Catégorie A9 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule onze pour cent (0,11%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (x) chaque Part Sociale de Catégorie A10 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix pour cent (0,10%) par année de la valeur nominale de cette part sociale (collectivement le «Droit au Bénéfice A»).

Le montant restant du dividende après l'allocation du Droit au Bénéfice A sera alloué intégralement à la dernière Catégorie de Parts Sociales A dans l'ordre numérique inverse des Parts Sociales de Catégorie A.

(ii) Les Parts Sociales de Catégorie B confèrent le droit, au pro rata et sur une base pari passu, de recevoir un dividende cumulé représentant le montant distribuable établi par la Société en lien avec l'Investissement Visé de Catégorie B.

A cet égard, les Parts Sociales de Catégorie B confèrent le droit de recevoir un dividende cumulatif dans l'ordre de priorité suivant: d'abord (i) chaque Part Sociale de Catégorie B1 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix-neuf pour cent (0,19%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; ensuite (ii) chaque Part Sociale de Catégorie B2 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix-huit pour cent (0,18%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (iii) chaque Part Sociale de Catégorie B3 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix-sept pour cent (0,17%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (iv) chaque Part Sociale de Catégorie B4 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule seize pour cent (0,16%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (v) chaque Part Sociale de Catégorie B5 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (vi) chaque Part Sociale de Catégorie B6 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule quatorze pour cent (0,14%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (vii) chaque Part Sociale de Catégorie B7 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule treize pour cent (0,13%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (viii) chaque Part Sociale de Catégorie B8 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule douze pour cent (0,12%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (ix) chaque Part Sociale de Catégorie B9 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule onze pour cent (0,11%) par année de la valeur nominale de cette part sociale; puis (x) chaque Part Sociale de Catégorie B10 confère le droit de recevoir un dividende cumulatif d'un montant au minimum égal à zéro virgule dix pour cent (0,10%) par année de la valeur nominale de cette part sociale (collectivement le «Droit au Bénéfice B»).

Le montant restant du dividende après l'allocation du Droit au Bénéfice B sera alloué intégralement à la dernière Catégorie de Parts Sociales B dans l'ordre numérique inverse des Parts Sociales de Catégorie B.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance, peuvent payer un acompte sur dividende aux associés. Les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, détermineront le montant et la date de paiement de cet acompte sur dividende.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre eux et les Parts Sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate. Dans ce cas, les règles telles que fixées à l'article 5 des Statuts s'appliqueront. Le rachat d'une catégorie entière de Parts Sociales sera suivi de l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, ceux-ci étant Montagu IV LP, Montagu IV (Non-US) LP, Montagu IV (US) LP et Montagu IV (B) LP, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés au moins huit (8) jours calendaires avant l'assemblée générale indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Les associés décident de l'affectation des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie de ces bénéfices à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, à chaque fois conformément aux règles fixées à l'article 5 des Statuts.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre le(s) associé(s) dans la mesure des catégories de Parts Sociales qui sont encore en émission au moment de la liquidation, conformément aux règles fixées par l'article 5 des Statuts.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Septième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'étendre et de renouveler la nomination de Monsieur Graham Hislop, né le 11 septembre 1962 à Edimbourg, demeurant professionnellement au 2 More London Riverside, Londres SE1 2AP, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée illimitée, avec effet à la date du présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille euros (EUR 6.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du(des) mandataire(s) des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du(des) même(s) mandataire(s) comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au(x) mandataire(s) des comparantes, connu(s) du notaire soussigné par ses(leurs) nom(s), prénom(s) usuel(s), état(s) et demeure(s), il(s) a(ont) signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Forster, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 juin 2014. REM/2014/1338. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093714/1343.

(140111367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Fingrade S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.727.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of May,
Before Us, Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Finchley Secretaries Ltd, a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Winnington House 2, Woodberry Grove, North Finchley, London N12 0DR, United Kingdom, registered Companies' House under number 04507509

Here represented by Mr. Antoine Widehen, private employee, with professional address at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, by virtue of a proxy given privately,

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state:

That the société anonyme «FINGRADE S.A.», having its registered office in 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 30 December 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 785 of 19 April 2006, registered at the Trade and Companies' Registrar in Luxembourg-City under section B and number B 113.727 ("the Company");

That the share capital of the Company is currently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) ordinary shares of a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each;

That the company Finchley Secretaries Ltd, prenamed, is the sole shareholder of the Company;

That the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company;

That Finchley Secretaries Ltd, prenamed, appoints itself liquidator of the Company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved Company and obliges itself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown;

That the Company is thus dissolved and has ceased to exist;

That the appearing person, represented as stated above, fully discharges the directors and the statutory auditor for their mandate up to this date;

That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, being 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai

Pardevant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Finchley Secretaries Ltd, a une société soumise aux lois d'Angleterre et du Pays de Galle ayant son siège social à Winnington House 2, Woodberry Grove, North Finchley, Londres N12 0DR, Royaume Uni, immatriculée au Companies' House sous le numéro 04507509

Ici représentée par Monsieur Antoine Widehen, employé privé, résidant professionnellement à 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme «FINGRADE S.A.», avec siège social à 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 785 du 19 avril 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg-Ville sous la section B et le numéro B113.727 («la Société»);

Que le capital de la Société est à ce jour de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune;

Que Finchley Secretaries Ltd, prénommée, est l'associé unique de la Société;

Que l'associé unique déclare expressément dissoudre la Société;

Que Finchley Secretaries Ltd, prénommée, se nomme liquidateur de la Société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la Société dissoute et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et inconnu à ce jour;

Qu'en conséquence, la Société se trouve liquidée et a cessé d'exister;

Que la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, donne décharge pleine et entière de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à ce jour;

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, en l'occurrence 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. WIDEHEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 mai 2014. Relation: LAC/2014/23264. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014095866/77.

(140114677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Pearl Luxury Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 108.333.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088674/10.

(140104982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

MHDS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.993.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2014 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Madame Marie Hélène de SANGOSSE, de Monsieur Joseph WINANDY, et de PACBO EUROPE Administration et Conseil, Administrateur dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg (représentée par Monsieur Patrice CROCHET, 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg), Administrateurs.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler au poste de commissaire aux comptes la société THE CLOVER, 6 Rue d'Arlon L-8399 Windhof (immatriculée au RCS n° B 149293).

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014090395/19.

(140107409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.
